

Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le premier septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mil quatorze.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Marc EBERSOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Christophe BILGER, M. Damien OSSWALD, Mme Marie-Jeanne STREISSEL, M. Fabien BAUER, Mme Régine HOLZINGER

Absents excusés :

Mme Perle GONCALVES ayant donné procuration de vote à Mme Aude SCHRUFFENEGGER

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de Mme Doris HAHN et de M. Jean-Georges HARTER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suivant courriers respectifs du 26 juin 2014 et du 2 juillet 2014, Mme Doris HAHN et M. Jean-Georges HARTER, élus sur la liste « Tous ensemble, poursuivons », l'ont informé de leur démission du conseil municipal.

Comme il convient de les remplacer par les candidats suivants sur la liste, M. Fabien BAUER et Mme Régine HOLZINGER ont été informés de cette situation et par lettres respectives du 8 août et du 3 août 2014, ont accepté de siéger en qualité de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire les installe dans leur nouvelle fonction et le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 20 juin et du 30 juin 2014

Les procès-verbaux des séances du 20 juin et du 30 juin 2014 ont été approuvés à la majorité, moins 3 abstentions (M. BAUER, Mme HOLZINGER, M. EBERSOLD) sans observation particulière.

3. Modification des horaires et des tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALSH

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 a des répercussions sur les horaires de la garderie périscolaire et de l'ALSH. Il a été nécessaire de les revoir et de modifier de fait certains tarifs, car la grille tarifaire précédente ne pouvait plus s'appliquer en l'état.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à nouvelle modification.

3.1. Garderie périscolaire

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30-13h20 et 15h15-18h15

(Fermeture de la garderie et des locaux à 18h30)

Mercredi : **accueil gratuit** de 7h50 à 8h20 dans la cour de l'école ou dans les locaux du périscolaire

Lors des inscriptions, les parents devront préciser les horaires de présence de l'enfant.

Tarifs : Les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2014 sont les suivants :

- Repas : 4,10 € (coût de la prestation extérieure de restauration)
- Goûter : 1,50 € (inchangé)
- Heure de garde : 2,30 € (ancien tarif : 2,20 €)
- Pénalité de retard : 5 € par quart d'heure entamé (inchangé)
- Droit d'inscription de 18 € par an et par famille valant pour les 2 modes de garde (garderie et ALSH)

3.2. Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

Les tarifs de l'ALSH ont été revus en fonction du prix de l'heure de garde, soit 2,30 € comme appliqué pour la garderie périscolaire.

Le prix du goûter n'a pas changé et reste à 1,50 €. Le prix du repas passe lui à 4,10 €.

Un tarif dégressif a été déterminé à partir du prix de l'heure de garde à 2,30 € pour les nouvelles formules proposées et par tranche de revenus (voir tableau ci-dessous). Les tranches de revenus ont été revues afin d'assurer une réelle modulation de la tarification. Enfin les tarifs « hors commune » pour les enfants venant d'autres communes ont été supprimés. Cette catégorie se verra appliquer les tarifs de la tranche la plus haute.

Il est également rappelé que la CAF, qui participe financièrement au fonctionnement de l'ALSH, nous impose certaines règles et notamment celle qui n'autorise la commune qu'à facturer 8 heures de garde maximum pour la journée complète et 4 heures pour la demi-journée (même si celles-ci dépassent ce nombre d'heures en réalité, ce qui est le cas pour certaines formules).

Tranches de revenus annuels soumis à imposition (n-1)	- 27 000	De 27 000 à 45 000	De 45 000 à 55 000	De 55 000 à 65 000	+ 65 000
Journée complète repas + 2 goûters A 7h30 à 18h30 (vacances)	12,70 €	15,90 €	19,10 €	22,30 €	25,50 €
Dont repas	4,10	4,10	4,10	4,10	4,10
Dont goûters	3	3	3	3	3
Dont garde	5,60	8,80	12	15,20	18,40

Demi-journée sans repas B avec goûter 7h30 à 12h ou (vacances) 14h à 18h30 ou (vacances) 13h30 à 18h30 (mercredi) Dont goûter Dont garde	4,30 € 1,50 2,80	5,90 € 1,50 4,40	7,50 € 1,50 6	9,10 € 1,50 7,60	10,70 € 1,50 9,20
Mercredi complet Repas + 1 goûter C 11h30 à 18h30 Dont repas Dont goûter Dont garde	10,50 € 4,10 1,50 4,90	13,30 € 4,10 1,50 7,70	16,10 € 4,10 1,50 10,50	18,90 € 4,10 1,50 13,30	21,70 € 4,10 1,50 16,10

(Fermeture de l'ALSH et des locaux à 18h30)

Éléments complémentaires :

Pour les enfants d'Eckwersheim :

- Droit d'inscription de 18 € par an et par famille valant pour les 2 modes de garde (garderie et ALSH)
- Octroi d'une réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant
- Octroi d'une réduction de 15% à partir du 3^{ème} enfant

Pour les enfants extérieurs, dans la limite des places disponibles :

- Facturation d'un droit d'inscription de 18 € par an et par famille valant pour les 2 modes de garde (garderie et ALSH)
- Tarifs :
 - Formule A : 25,50 €
 - Formule B : 10,70 €
 - Formule C : 21,70 €

Sans application de réduction pour le 2^{ème} ou 3^{ème} enfant

Autres tarifs :

- Facturation d'une mini sortie : 5,50 € par enfant (piscine, excursion, etc...)
- Facturation d'une sortie journée : 11 € par enfant (Didiland...)
- Facturation d'une nuitée : 5,50 € par enfant et par nuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (M. EBERSOLD) :

- **Approuve les nouveaux horaires et tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALSH tels que détaillés ci-dessus.**

4. Subventions sauvegarde du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'octroyer une aide aux personnes indiquées ci-dessous :**

<u>Nom + prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Subvention communale octroyée</u>
HAUSSER Bernard	23 rue des Tilleuls	Façade	180 m ² X 3,10 € = 558 €
PRINCE Alain	1 rue d'Auteuil	Façade + soubassement	172 m ² X 3,10 € = 533,20 € 28 m ² x 2,30 € = 64,40 €, soit un total de 597,60 €

5. Demande de subvention SHR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 voix contre (Mme HOLZINGER) et 1 abstention (M. EBERSOLD) :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 350 € à la Société Hippique Rurale pour l'organisation des courses de la Pentecôte.**

6. Octroi de bons d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 150 € à Mlle Pauline MEYER ;**
- **décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 100 € à Mlle Camille LEHMANN.**

7. Location logement communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de louer le logement communal à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une période de 6 ans à M. et Mme PFLUMIO ;**
- **Valide la non-indexation du loyer du précédent bail en 2012 et en 2013 et son gel à 611,54 euros depuis le 01/09/2011 ;**
- **Décide de fixer le montant du nouveau loyer à 612 euros mensuels, sans les charges ;**
- **Décide de ne pas appliquer de révision du loyer pendant toute la durée du bail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document y afférent.**

8. Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de modifier le poste d'adjoint technique de 2^e classe avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 32/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2014 ;**
- **Décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^e classe avec un coefficient d'emploi de 4/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 ;**

- Décide de créer le poste d'adjoint technique de 2^e classe avec un coefficient d'emploi de 5/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Décide de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

9. Création d'un emploi d'agent non titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^e classe non titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 31 juillet 2015, en application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;
- fixe la rémunération de cet agent à l'échelon 3 de son grade.

10. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

10.1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...);
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

10.2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux

Il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ou courriel ;**
- **Décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.**

11. Désignation des membres de la commission communale de chasse et de la commission de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (M. EBERSOLD) :

- **Désigne Messieurs EBERSOLD Marc et BILGER Thomas, Conseillers municipaux, comme membres de la commission communale de chasse et de la commission de location.**

La séance a été clôturée à vingt et une heures quinze.